

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT-VALLIER
COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

Délibération du conseil municipal

SEANCE DU 25 MARS 2024

Délibération n°CM2024_14

Convocation du 12 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 26

Thème : PERSONNEL

Objet : Application des taux 2024 des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES, s'est réuni à la salle de la Trèche, sous la présidence de M. Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

Sont présents : M. LAGRANGE, Mme PERRIN, M. FOURRIER, Mme SEVIN, M. DEFACHELLE, Mme GRANDO, M. PICHARD, M. GRAS, Mme GILLOT, Mme CARNOT, M. DE ABREU, M. PAQUAUX, M. WACKENHEIM, Mme ZARÉBA, Mme DOUHARD, M. JATOCHA, M. LABAUNE, M. TREUILLET, Mme BRUNEL, M. LOCTIN, M. MARTIN, Mme PRIET, M. ANDRÉ.

Sont excusées : Mme RICHARD-PERROT
Mme FRÈRE qui a donné pouvoir à Mme PRIET
Mme MAES qui a donné pouvoir à M. PICHARD
Mme MARTIN-ROUSSEAU qui a donné pouvoir à M. MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Annie CARNOT

RAPPORT PRESENTÉ PAR : JC LAGRANGE

La circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune est transposable aux agents de la fonction publique territoriale.

Le rapporteur propose d'appliquer les dispositions de la circulaire aux agents communaux, comme suit :

| PRESTATIONS | 2024 |
|---|---------|
| AIDE A LA FAMILLE | |
| Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant | 26.16 € |
| SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS | |
| En colonie de vacances : | |
| - Enfant de moins de 13 ans | 8.40 € |
| - Enfant de 13 à 18 ans | 12.70 € |
| En centre de loisirs sans hébergement : | |
| - Journée complète | 6.06 € |
| - Demi-journée | 3.06 € |
| En maisons familiales de vacances et de gîtes : | |
| - Séjour en pension complète | 8.84 € |
| - Autre formule | 8.40 € |

| | |
|---|----------|
| Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif : | |
| - Forfait pour 21 jours ou plus | 87.05 € |
| - Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour | 4.14 € |
| Séjours linguistiques : | |
| - Enfants de moins de 13 ans | 8.40 € |
| - Enfants de 13 à 18 ans | 12.71 € |
| ENFANTS HANDICAPES | |
| Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel) | 183.00 € |
| Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales. | |
| Séjours en centre de vacances spécialisés (par jour) | 23.96€ |

Les conditions d'attribution demeurent celles qui ont été définies par la circulaire DGAFP-FP/4 n°1931 et DB-2B n°256 du 15 juin 1998, citée en référence, précisées par la circulaire DGAFP/FP/4 n°2025 et DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 et modifiées par la circulaire DGAFP-B9 n°2128 et DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 et la circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C et DB-2BPSS n°11-3302 du 1er avril 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la proposition du rapporteur

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

pp/Le Maire,
L'adjoint
 V. PERRAIN
 Jean-Claude LAGRANGE.



La secrétaire de séance,

Annie Carnot

Annie CARNOT.

Transmis à la Sous-Préfecture le 29 mars 2024
 et publié sur le site internet de la commune le 29 mars 2024